

Interview avec Dominique Biedermann

Plus de participation pour les actionnaires

Sous le choc de la crise financière, les voix de ceux qui réclament publiquement une fin à la pratique des bonus exorbitants pour les managers se multiplient. Dans l'émission Arena de la télévision suisse alémanique, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a annoncé que les bonus allaient être abordés dans le cadre du projet de loi sur les sociétés anonymes. Vous sentez-vous conforté dans le combat que vous menez depuis de longues années?

Je suis très satisfait que les milieux économiques et politiques réalisent l'importance des droits des actionnaires, en particulier en matière de rémunération des instances dirigeantes. Ethos va continuer à s'engager pour que la loi sur les sociétés donne davantage de droits aux actionnaires des sociétés cotées.

Dans votre rapport sur la rémunération des organes dirigeants en 2007, vous constatez que de nombreuses entreprises suisses font encore des entorses aux règles de bonne pratique. Que faut-il faire pour que les normes internationales en la matière soient appliquées en Suisse?

Il faut malheureusement constater que l'autorégulation ne fonctionne pas dans le domaine des rémunérations. Pour que les entreprises respectent davantage les règles de bonne pratique, il est donc nécessaire de renforcer les exigences légales en matière de transparence. Parallèlement, il faut absolument donner le droit aux actionnaires de pouvoir se prononcer sur le système de rémunérations.

Dans le dernier rapport trimestriel d'Ethos, vous annoncez que vous allez demander des amendements statutaires dans différentes entreprises

afin que l'assemblée générale ait la possibilité à l'avenir de se prononcer par un vote consultatif sur le rapport concernant les rémunérations. Est-ce que la réalité ne vous a pas pris de vitesse depuis?

La loi actuelle prévoit que c'est le Conseil d'administration et non pas les actionnaires qui sont compétents en matière de rémunérations. Nous ne pouvions donc pas demander davantage qu'un vote consultatif. Mais si le Parlement change la loi, nous allons bien entendu exiger un vote contraignant!

En février dernier, le petit entrepreneur Thomas Minder de Schaffhouse a introduit une initiative populaire visant à ce que l'assemblée générale des actionnaires de sociétés cotées en bourse vote désormais sur la somme globale des bonus à distribuer. Il fut un temps où vous avez qualifié cette initiative d'exagérée. Avez-vous changé d'avis depuis?

Je suis personnellement d'accord avec tous les points de l'initiative de M. Minder, excepté de donner le droit aux actionnaires de voter le montant de la rémunération de la Direction générale. Cette compétence revient au Conseil d'administration. Par contre, je soutiens pleinement l'initiative lorsqu'elle demande que les actionnaires se prononcent sur le montant de la rémunération du Conseil d'administration et sur le système de rémunération dans son ensemble.

Aux Etats-Unis, le procureur a suspendu les paiements de bonus au sein du groupe d'assurances AIG au motif qu'il avait sollicité une aide financière de l'Etat. Pensez-vous que ce serait un exemple à suivre par les autorités suisses?



Dominique Biedermann
Dr. ès sciences économiques
Directeur Fondation Ethos

«Les actionnaires doivent pouvoir voter sur toute la politique de rémunération.»

Lorsque l'Etat intervient pour recapitaliser une entreprise privée, il est légitime qu'il pose des conditions très strictes en matière de rémunérations. Il est très difficile d'accepter que d'importants bonus soient versés aussi longtemps qu'une entreprise a besoin de l'aide de l'Etat. Comme beaucoup de personnes, je ne peux pas accepter que les bénéficiaires soient systématiquement privatisés, alors que les pertes doivent être socialisées.

Existe-t-il un «seuil de tolérance» à ne jamais dépasser pour les paiements de bonus?

Le premier principe est qu'il ne devrait pas y avoir de bonus tant qu'une entreprise ne parvient pas à dégager de bénéfices. Deuxièmement, le bonus doit être calculé sur plusieurs années avec un système de «bonus-malus», c'est-à-dire qu'il faudrait pouvoir réduire le bonus de l'année précédente si les performances obtenues ne sont pas durables.

Merci beaucoup pour cet entretien. ■

Interview: Ruth Rutz-Stirnemann